

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASCO 51G Subventions (140.000 euros) pour 28 résidences artistiques dans les collèges, attribuées à des associations, établissements culturels, société coopérative dans le cadre de l'Art pour Grandir.

Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation l'attribution en 2016 de subventions à diverses associations, établissements culturels et société coopérative pour l'implantation de résidences artistiques au sein de collèges parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « 3 Anes Prod » (18e) (186300, 2016_06173) pour la résidence artistique en collège « Julien Ribot et the Cosmic Cyclops ».

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Arcal » (20e) (20555, 2016_06206) pour la résidence artistique en collège « La petite renarde rusée ».

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association des concerts Padeloup » (3e) (20375, 2016_06216) pour deux résidences artistiques en collège « Découverte de l'univers symphonique » dans deux collèges.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Association La maison ouverte » gérante du Théâtre Dunois (13e) (20808, 2016_06218) pour la résidence artistique en collège « L'art de la fugue ».

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Atelier de Paris – Carolyn CARLSON » (12e) (20428, 2016_06223) pour la résidence artistique en collège « Dansons avec la plume de Boris ».

Article 6 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Centquatre » (19e) (181068, 2016_07317) pour la résidence artistique en collège « Le dernier voyage ».

Article 7 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Cité de la musique-Philharmonie de Paris » (19e) (181017, 2016_06207 et 2016_06209) pour deux résidences artistiques en collège « Chants d'immigration et d'émigration » et « La voix dans l'opéra du baroque à nos jours : Phil' à l'opéra » dans deux collèges.

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Théâtre de la Cité - Cité Internationale Universitaire de Paris » (14e) (58361, 2016_06172) pour la résidence artistique en collège « Du texte au corps et du corps au texte ».

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Compagnie KeatBeck » (10e) (173421, 2016_06225) pour la résidence artistique en collège « Dancescape ».

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Coopérative de rue et de cirque » (11e) (19110, 2016_06211) pour la résidence artistique en collège « Collectif 4.3 Cirque et danse en mouvement ».

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Ensemble les Talens Lyriques » (9e) (20119, 2016_06227) pour la résidence artistique en collège « La flûte réenchantée ».

Article 12 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Hip Hop citoyens » (20e) (13525, 2016_06232) pour la résidence artistique en collège « Atelier d'écriture par le rap ».

Article 13 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Institut des cultures d'Islam » (18e) (20149, 2016_06234) pour la résidence artistique en collège « Danse en série ».

Article 14 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« International Visual Theatre » (9e) (20064, 2016_06257) pour la résidence artistique en collège « Une création voyageuse ».

Article 15 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « Les Petits Riens » (19e) (19464, 2016_06202 et 2016_06203) pour deux résidences artistiques en collège « Musique et maîtrise du langage » dans deux collèges.

Article 16 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au théâtre « L'étoile du nord » (18e) (16322, 2016_06235) pour la résidence artistique en collège « Lignes dansées ».

Article 17 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Maison des métallos » (11e) (180823, 2016_06212) pour la résidence artistique en collège « Dans(e) ton collège ».

Article 18 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Maison du geste et de l'image » (1er) (19415, 2017_00002) pour la résidence artistique en collège « Récits de vies - Théâtre de narration et portraits sonores ».

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Orchestre de chambre de Paris » (19e) (20963, 2016_06240) pour la résidence artistique en collège « Initiation à la pratique collective sur instruments à cordes ».

Article 20 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Paris audiovisuel - maison européenne de la photographie » (4e) (51461, 2016_06019) pour la résidence artistique en collège « Architectures de papier ».

Article 21 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre aux mains nues » (20e) (19565, 2016_06194) pour la résidence artistique en collège « La jeune fille aux mains coupées ».

Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre du Rond-Point » (8e) (182481, 2016_06171) pour la résidence artistique en collège « La place de soi parmi les autres ».

Article 23 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Théâtre Paris Villette » (19e) (164841, 2016_06334) pour la résidence artistique en collège « Les chemins de l'enfance ».

Article 24 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au « Théâtre Silvia Monfort » (15e) (51803, 2016_06086) pour deux résidences artistiques en collège « Le corps dans tous ses états » et « Classes chantantes » dans deux collèges.

Article 25 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 221, ligne de subvention DF 80005, du budget de fonctionnement 2016, du Département de Paris, et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO